

CONVENTION 2022-2026

Entre les soussignés :

Le Club de voile de Saint Aubin-Elbeuf (C.V.S.A.E.) sis à la Base de loisirs de Bédanne / Tourville-La-Rivière, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne, représenté par son Président, M. Jean-Paul RÉNÉ.

Et

L'association **LA BELLE GAULE DE ROUEN ET DE NORMANDIE** représentée par son Président, M. Pierre CRETENET

Le siège de l'association : Mairie de Tourville-La-Rivière, Place de la Commune de Paris, 76410 Tourville la Rivière

PRÉAMBULE :

La **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE** 14 bis Avenue Pasteur 76000 ROUEN dispose d'un ensemble dénommé site de Bédanne comprenant six plans d'eau avec ses aménagements.

Ce site est destiné à des activités de pleine nature, sportives et éducatives.

La **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE** a confié la gestion de la base de loisirs de Bédanne au **C.V.S.A.E.**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le **C.V.S.A.E.** met à disposition de **LA BELLE GAULE DE ROUEN ET DE NORMANDIE** une partie de son plan d'eau pour la promotion de son activité.

Article 2 : DURÉE

La période d'utilisation courra du 15 novembre de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante dans la période de la dite convention.

Article 3 : LES JOURS ET LES HORAIRES

Durant la durée de la convention pendant les horaires d'ouverture de la base soit :

Novembre/Décembre/Janvier : 10 h à 17 h

La pêche en barque ne sera pas possible du 24 décembre inclus au 01 janvier inclus.

Article 4 : ASSURANCE

LA BELLE GAULE DE ROUEN ET DE NORMANDIE s'assurera contre les risques pouvant résulter de ses activités, ainsi que de son personnel ou tiers intervenant sous ses ordres pour des exercices qu'il exécute.

Il garantit la **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**, la commune de Tourville la Rivière, ainsi que le gestionnaire contre tous les recours des usagers ou tiers consécutif à ses activités.

L'utilisateur sera seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages liés à l'exercice de son activité. Il lui appartiendra donc de conclure les assurances correspondantes aux risques liés à ce type d'activité. La responsabilité du gestionnaire et du propriétaire ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité de l'utilisateur.

Article 5 : ATTESTATION DE NON RECOURS

Il garantit la **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**, la commune de Tourville la Rivière, ainsi que le gestionnaire **contre tous les recours des usagers ou tiers consécutif à ses activités.**

L'utilisateur sera seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages liés à l'exercice de son activité. Il lui appartiendra donc de conclure les assurances correspondantes aux risques liés à ce type d'activité. La responsabilité du gestionnaire et du propriétaire ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité de l'utilisateur.

Article 6 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la base de loisirs. La direction de l'association ou ses représentants se réservant le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait contraire à ce règlement.

Des contrôles par des gardes-pêches assermentés peuvent être effectués.

Article 7 : ZONE DE PÊCHE

Nous autorisons la pratique de la pêche uniquement dans les zones 3 et 4, matérialisées dans le plan ci-dessous et nous vous rappelons que **les activités nautiques sont prioritaires sur le plan d'eau.**



Article 8 : ACCÈS DES MEMBRES

Il est convenu que les véhicules peuvent être garés **à l'intérieur de la base et que les remorques devront être stockées sur la zone mini-camps ;**
Les utilisateurs devront se présenter au bureau accueil du club de voile avant la mise à l'eau.

Article 9 : PÊCHE EN BARQUE

L'usage de la barque est toléré (propulsion manuelle ou électrique uniquement).
Il conviendra de respecter la législation en vigueur (ex : gilet de sauvetage).

La pratique du « FLOAT TUBE » est interdite

Article 10 : MANIFESTATION

Afin d'organiser au mieux vos manifestation de type « concours de pêche » nous pouvons vous réserver l'usage d'utilisation du plan d'eau.

Pour cela il est nécessaire de nous communiquer votre demande le plus tôt possible.

Article 11 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre si le contrat liant la **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE** et le **C.V.S.A.E.** était résilié avant son terme.

La présente convention sera d'autre part résiliée de plein droit en cas de non-respect de cette convention de la part du **LA BELLE GAULE DE ROUEN ET DE NORMANDIE** ou du gestionnaire, a disparition d'une des deux structures ou d'un changement de politique.

Fait à Bédanne,
Le 15/02/2022

Le **C.V.S.A.E.**

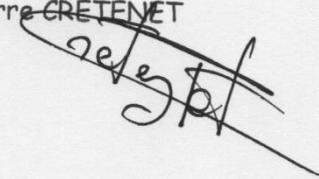
Le Président
M. Jean-Paul RÉNÉ
P/O le directeur

CVSAE - Base de Loisirs de Bédanne
2 voie du Mesnil 76410 Tourville la Rivière
Tél. 02 35 87 91 89 - Fax 02 35 87 26 43
Mail info@bedanne.com - Site www.bedanne.com
siret 404 308 272 00032 - ape 9312 Z



**LA BELLE GAULE DE ROUEN
ET DE NORMANDIE**
Le Président
M. Pierre CRETENET

**LA BELLE GAULE DE ROUEN
ET DE NORMANDIE**
Le Président
M. Pierre CRETENET



**LA BELLE GAULE DE ROUEN
ET DE NORMANDIE**
MAIRIE DE TOURVILLE LA RIVIÈRE
Place de la Commune de Paris
76410 TOURVILLE LA RIVIERE
Tél. : 02.35.87.74.72